

DÉPARTEMENT de
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)
Arrondissement de Toul



TRONDES

E-mail : mairie.trondes@wanadoo.fr

Fait à Trondes, le 23 juin 2026

Arrêté n°15 portant fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école communale en raison d'un épisode de canicule

Le maire de Trondes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de Meurthe-et-Moselle en vigilance orange canicule à compter du 19 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture en date du 19 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école Jacques Yves Cousteau ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'école Jacques Yves Cousteau située à 7 Rue de l'église sera fermée au public les 25 et 26 juin après-midi en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule.



Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et/ou publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de l'école Jacques Yves Cousteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. Le Maire,
Daniel FELTEN

